

PLAN

LOCAL

D'URBANISME

PIECE N°6.1.1 : NOTICE SANITAIRE

ARRET DU PROJET

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU : 4 JUILLET 2019

COMMUNE DE RUBELLES
PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ALIMENTATION EN EAU POTABLE"

I - DONNEES GENERALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Mode d'exploitation : affermé à la Sté VÉOLIA EAU, agence de Melun.

La commune de RUBELLES est alimentée en eau potable à partir de MELUN ;

B - Population :

Population actuelle : 2 000 habitants en 2013
Population future : 3 500 habitants en 2030.

Sources : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/77394>

Population légale 2013 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2016.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
2012	39	2051

Population légale 2015 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2018.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
2 121	24	2 145

II - ETAT ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A - Ressources :

Rubelles est rattachée au réseau de distribution d'eau potable de la ville de MELUN dont les ressources actuelles proviennent des réservoirs de Montaigu et de Chérisy. Toute la commune est alimentée par deux canalisations l'une Ø 200mm, l'autre Ø 125 mm qui longent la RD 636.

- Nota bene : la Commune de Rubelles est signataire de la charte « Aquibrie », aux termes de laquelle la Ville s'engage à :
 - participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny,
 - mettre en œuvre une démarche progressive de réduction des désherbants chimiques, voire de leur suppression dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics,
 - informer et sensibiliser les administrés à la démarche de mise en œuvre et les inciter à des gestes éco-citoyens.

B - Stockage :

La commune est dépourvue de toute capacité de stockage.

C - Réseau :

- Le réseau actuel dessert le village de RUBELLES au nord, depuis la RD 636 jusqu'à la rue de Solers par une canalisation de Ø 200 mm. Alimentation en Ø 100 mm de la résidence « La Hunoye », puis en Ø 80 mm de l'allée du Temps Perdu. La Cour du Parc est desservie en Ø 63 et 40 mm, la rue de Solers en Ø 60 mm.
- Le « Domaine de RUBELLES », la rue des Mulets « le lotissement des Vignes » sont alimentés par une canalisation principale de Ø 150 mm et la distribution, selon les voies desservies, en Ø 160, 100, 90, 75, 63 ou 60 mm. Maillage par la rue des Trois Moulins en Ø 150 mm.

- La résidence « des Ponceaux » est alimentée - depuis une canalisation de Ø 200 sous la RD 636 - par une canalisation de Ø 150 mm formant maillage par le Boulevard Charles de Gaulle jusqu'au hameau de Trois Moulins.

Celle-ci se dédouble en deux canalisations :

- une antenne en direction de MAINCY de Ø 63 mm
 - une autre antenne de 100 mm de la salle « Emile Trélat » jusqu'à la place de Trois Moulins où elle se raccorde à la canalisation de Ø 150 venant de MELUN par un tronçon en Ø 80, et une antenne en Ø 60 pour desservir la rue de Praslin et se terminer au bout de l'impasse du Chemin du Haut des Ponceaux.

Les allées de la résidence sont desservies par des canalisations de Ø 100 ou 60 mm.

- Le lotissement « Kaufman » est desservi depuis le Boulevard Charles de Gaulle par une canalisation de Ø 160 maillant par la rue de la vallée.

- Le lotissement « les Pommiers » est alimenté par une canalisation de Ø 60 depuis le Boulevard Charles de Gaulle.

- La zone d'activités est alimentée depuis la canalisation de Ø 200 sous le Rond-point par une canalisation de Ø 160 bouclant sur une canalisation de Ø 300 mm partant de la station de pompage de la rue René Cassin. Le rond-point est équipé d'un réseau d'arrosage en Ø 32 mm.

La défense incendie du chemin du Haut des Ponceaux est assurée par une canalisation de Ø 150 depuis le boulevard Charles de Gaulle à travers la Parcelle ZB 26 et depuis la rue de la Vallée par une canalisation de Ø 150 à travers la parcelle ZB 65, cette dernière antenne est l'amorce d'un maillage par la commune de Maincy.

III - DIAGNOSTIC SUR L'ETAT ACTUEL

En ce qui concerne les ressources et le stockage, la commune de RUBELLES est dépendante de la Ville de MELUN. Le réseau actuel est satisfaisant pour l'urbanisation présente.

<http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852>

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Evolution temporelle
D101.0	Nombre d'habitants desservis	2 051 hab	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/D101.0?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
D102.0	Prix du service au m³	2,30 €/m ³	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/D102.0?width=740&height=580&iframe=true&bare=true

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Evolution temporelle
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/P101.1?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/P102.1?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
P108.3	Protection de la ressource en eau	80 %	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/P108.3?width=740&height=580&iframe=true&bare=true

→ Voir l'analyse de l'année 2012 en page suivante.

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Evolution temporelle
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104 points	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/P103.2B?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
P104.3	Rendement du réseau de distribution	57,3 %	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/P104.3?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
P105.3	Volumes non comptés	15,6 m ³ /km/j	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/P105.3?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
P106.3	Pertes en réseau	15,6 m ³ /km/j	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/P106.3?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152852/2016/indicateurs/P107.2?width=740&height=580&iframe=true&bare=true

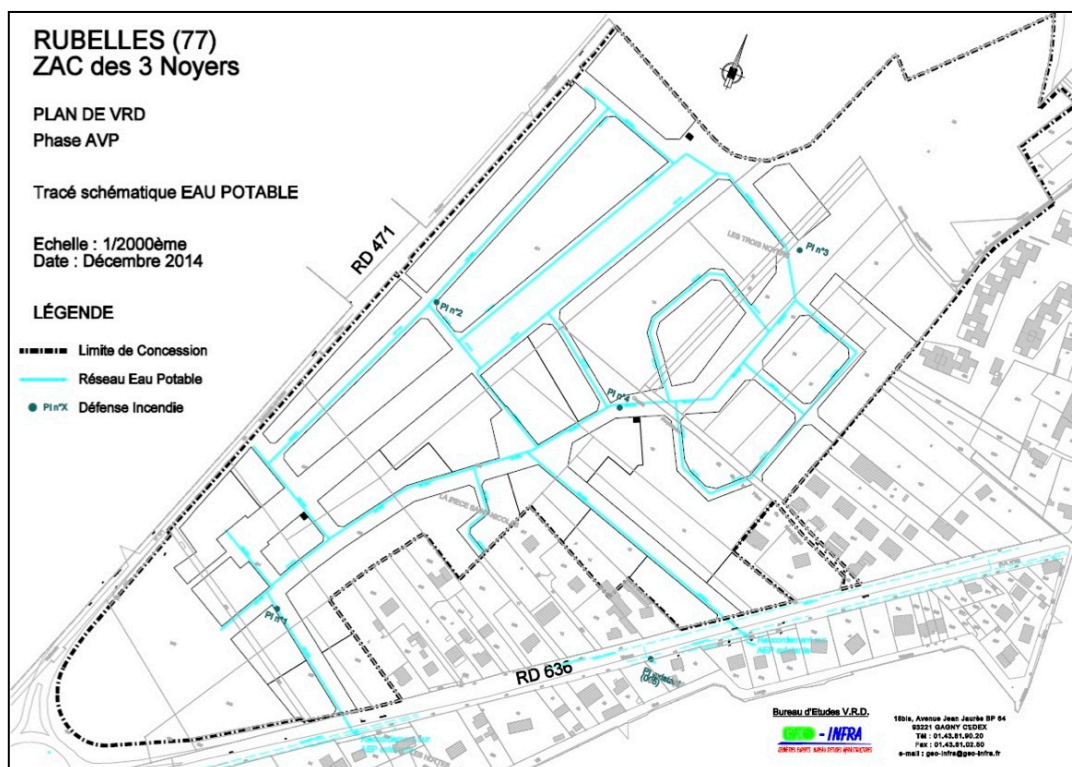
IV - DISPOSITIONS ENVISAGEES

Ressources : Aucune disposition nouvelle n'est envisagée dans la commune de RUBELLES. Les disponibilités en ressources du réseau de MELUN permettent de faire face à toute expansion.

Stockage : Aucune disposition nouvelle n'est envisagée.

Réseaux : Le maillage de Trois Moulins sur le réseau de MELUN en Ø 150 mm est envisagé. Pour la défense incendie, le maillage rue de la Vallée - chemin du haut des Ponceaux est prévu en Ø 200 mm.

ZAC des Trois Noyers : le principe des réseaux est schématisé sur le plan ci-dessous.



Origine de l'eau

Eau souterraine provenant d'un champ captant de six puits situés à Livry-sur-Seine captant la nappe des calcaires de Champigny. L'eau issue de ces ressources subit un traitement visant à éliminer les pesticides. La gestion est assurée par Véolia Eau Melun

Contrôles sanitaires réglementaires

La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 27 échantillons prélevés en production et des 8 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 14,3 mg/l Maximum : 16 mg/l

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 27,2 °F Maximum : 29 °F

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE

Moyenne : 0,1 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre)

Classe C
Maximum : 0,03 µg/l (Déséthylatrazine)
Nombre de prélèvements : 9

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2012 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

PLAN LOCAL D'URBANISME

RUBELLES

PRECONISATIONS

Voici quelques préconisations supplémentaires à incorporer dans la rédaction pour le PLU de Rubelles

DISPOSITIONS GENERALES AUX RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Conformément au règlement sanitaire départemental, article 44, il est préconisé, au niveau de chaque branchement, la pose d'un système anti-refoulement en partie privative, afin d'éviter tout débordement éventuel sur le réseau d'eaux usées comme sur le réseau d'eaux pluviales.

Un tabouret de branchement (PVC) devra être créé et positionné en limite extérieure de chaque propriété. Il sera de diamètre 315 mm minimum, avec une sortie de 160 mm et sera équipé d'un tampon fonte articulé étanche pour chaque réseau.

Le branchement devra être créé, afin de déverser les eaux usées ou pluviales, soit gravitairement, soit par le biais d'un ouvrage de refoulement, dans le collecteur mis en place sous la voie publique.

Toutes les obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire des réseaux doivent être satisfaites.

DISPOSITIONS PROPRES AUX EAUX USEES

- ✓ En zone d'assainissement collectif, le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques.
- ✓ En zone d'assainissement non collectif, les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol ou du sous-sol.
- ✓ Toute évacuation non traitée réglementairement dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.
- ✓ Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés par les eaux usées ; l'autorisation fixe notamment les caractéristiques que doivent présenter ces eaux pour être reçues.

DISPOSITIONS PROPRES AUX EAUX PLUVIALES

- ✓ Conformément aux articles 640 et 641 du Code Civil, les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ni avoir pour conséquence, a minima, d'accroître les débits de fuite des eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.
- ✓ Toute construction neuves ou réhabilitation doit comporter une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'une opération groupée. Ainsi, les eaux de ruissellement doivent être prioritairement infiltrées dans le sol. Des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle seront imposées. Ceux-ci devront être implantés en respectant une distance par rapport au bâti et aux limites de propriété permettant d'assurer l'absence de détériorations. Afin de limiter les inondations à l'aval de l'aménagement, l'excédent d'eau de ruissellement non infiltrable ou valorisable pourra s'effectuer au réseau collectif lorsque celui-ci existe. Dans tous les cas le rejet sera limité à 1L/S/H pour les surfaces supérieures à 3 hectares et à 3L/S pour les surfaces inférieures à 1 hectare.
- ✓ Les projets neufs ou de renouvellement urbains du domaine public ou privé devront obligatoirement étudier et mettre en œuvre des alternatives aux rejets permettant d'approcher un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux (noues, puits filtrants, bassin de rétention, chaussées réservoirs....)
- ✓ Les eaux pluviales de toitures et de ruissellement (voies et parkings, terrasses, etc.) doivent être recueillies, stockées et infiltrées sur site, sauf impossibilité technique à justifier. En l'absence d'exutoire, les eaux pluviales doivent être totalement infiltrées à la parcelle sans aucun ruissellement sur les propriétés voisines.
- ✓ Des dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessaleurs ou déshuileurs, notamment à l'exutoire des parkings, sont susceptibles d'être imposés.
- ✓ Les découpages parcellaires doivent être réalisés de sorte à ce que chaque lot puisse infiltrer les eaux de ruissellement de ses propres surfaces actives.
- ✓ Les aménagements nécessaires sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.
- ✓ Toute installation non soumise à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et/ou au titre du code l'environnement, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.
- ✓ L'occurrence de pluie a prendre en compte sera pour une pluie Vingtennale minimum.